

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°2025_18 AVENANT DE L'ARRÊTÉ AR2025_02 DU 10/06/2025

(AVENANT ARRÊTÉ N°AR2025_02)

RÉVISION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTE

Le Maire de la commune de Saint Mélany

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'arrêté **AR2025_02** portant sur la révision de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette ;

Vu la nouvelle charge financière concernant le règlement mensuel ; uniquement payable par le biais de la carte bleue ; pour l'utilisation de la plateforme Mail Chimp qui sert de levier de communication entre la mairie et la population Saint Mélanienne.

ARRÊTE

L'article 7 de l'acte AR2025_02 de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h

1. fournitures administratives,
2. petits équipements informatiques
3. petits équipements de voirie
4. fournitures d'hygiène
5. fournitures alimentaires
6. publication d'annonces
7. déplacement des élus et des agents
8. Inscriptions à des conférences et congrès
9. Inscriptions à des formations
10. Paiement de l'hébergement du site internet communal et de son nom de domaine au prestataire
11. Paiement de la plateforme Mail Chimp

Compte d'imputation : 6064
Compte d'imputation : 60632
Compte d'imputation : 60633
Compte d'imputation : 60222
Compte d'imputation : 60623
Compte d'imputation : 6231
Compte d'imputation : 65312
Compte d'imputation : 6251
Compte d'imputation : 65315
Compte d'imputation : 65811

Compte d'imputation : 658 18

FAIT à Saint Mélany,

le 10 juin 2025

M .Didier Piolat, maire



/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h